



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Elodie Praz, Les Vert.e.s, Kathleen Rossier Moll, PLR/FDP, Sarah Constantin, PS/GC et Emmanuel Chassot, Le Centre
Objet	(Intempéries_R3) Pourquoi la MA Lizerne de la 3^e correction du Rhône est-elle bloquée depuis 2018 ?
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.275 <i>En collaboration avec le DEF</i>

1. *Pourquoi la communication de la part des Services de l'Etat concernés est-elle aussi parcimonieuse à l'égard des autorités locales?*

En préambule, il convient de préciser que le dossier de la MA Lizerne est en cours d'instruction auprès du Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE) en vue de son approbation par le Conseil d'Etat.

Plusieurs communications relatives à la MA Lizerne ont été effectuées de la part de l'Etat du Valais à l'égard des autorités locales, dont notamment :

- Présentation du dossier aux autorités communales avant sa mise à l'enquête publique.
- Diverses séances entre les communes et le Service des dangers naturels (SDANA) ainsi que des échanges de correspondances avec les différentes autorités cantonales compétentes concernant la proposition d'appui des communes à la réalisation de la MA Lizerne.

2. *Pourquoi la proposition provenant des autorités locales, obtenant l'assentiment des agriculteurs ayant déposé les oppositions, n'a-t-elle pas été traitée jusqu'ici, plus de 6 ans après la mise à l'enquête du dossier ?*

La commune de Vétroz a demandé, en mars 2018 à l'Etat du Valais, de pouvoir contacter directement les opposants en vue d'une conciliation éventuelle. Suite aux réponses négatives du Service cantonal de l'agriculture (SCA) du 5 juin 2018 et du SAJMTE du 8 octobre 2018, cette compétence d'instruction ne pouvant être déléguée, la commune de Vétroz, à laquelle la commune d'Ardon s'est également associée, a réitéré sa demande par un courrier adressé au Chef du Département de la mobilité du territoire et de l'environnement (CDMTE) le 24 mars 2023. Cette demande a ensuite été soumise aux services cantonaux concernés le 11 mai 2023 pour examen et prise de position.

Le SAJMTE a transmis en octobre 2023 au SDANA sa détermination sur la procédure à suivre pour envisager une première discussion informelle entre les communes de Vétroz, d'Ardon et les opposants. À la suite de différents échanges entre le DMTE et le DEF, il ressort que le Service de l'agriculture (SCA) préfère maintenir le statu quo concernant les utilisateurs actuels des parcelles pour lesquelles une sélection a été faite par voie publique. Le SCA privilégie une vision supra-communale des projets liés à R3 et se réserve la compétence de revoir éventuellement les modalités de location lorsqu'il connaîtra mieux l'emprise du projet MP Sion/Vétroz.

3. *La réalisation de la MA Lizerne est-elle retardée par des éléments qui n'ont pas été transmis aux autorités et parties concernées, éléments qui pourraient justifier une telle stagnation du dossier ; par exemple une modification des zones rouges de danger élevé qui touchent la zone industrielle suite à la récente réévaluation du dossier?*

L'instruction du dossier de la MA Lizerne en vue de son approbation a été retardée par les coordinations suivantes rendues nécessaires suite à la mise à l'enquête publique :

- Coordination avec le SCA – SAJMTE - Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) concernant le préavis du SCA du 17 avril 2019, ayant abouti à la poursuite de la procédure d'approbation en octobre 2019.
- Coordination avec le Service de l'environnement (SEN) - OCCR3 concernant le préavis et la demande de compléments du SEN du 26 février 2020. Les compléments demandés ont été transmis au SEN le 24 août 2022, des échanges ont eu lieu et ont permis à ce dernier de délivrer son évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement le 3 juillet 2023. La prise de position du SDANA sur l'évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement a été transmise au SEN le 18 septembre 2023.
- Consultation de la Confédération : le dossier a été transmis à l'office fédéral de l'environnement (OFEV) en date du 3 mars 2023 pour prise de position et consultation des offices fédéraux concernant le déplacement du gazoduc. L'envoi a été complété par l'évaluation provisoire du rapport d'impact sur l'environnement du SEN le 29 septembre 2023. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'office fédéral de l'énergie (OFEN) pour la procédure relative au déplacement du gazoduc. Le Canton n'a pas d'emprise sur la durée de traitement par la Confédération.
- Le traitement des oppositions soulevées lors de la mise à l'enquête du dossier, et plus généralement l'instruction du dossier en vue de son approbation, se poursuit par le SAJMTE en collaboration avec le SDANA.

A ce stade aucune modification des zones de danger n'est intervenue dans le périmètre de la MA Lizerne.

4. *On sait que 200 millions de francs sont dévolus à l'accompagnement agricole du projet dans son ensemble. Quelle a été la collaboration entre le Service de l'agriculture et les responsables du projet Rhône 3 pour trouver des solutions aux oppositions émanant des exploitants agricoles sur la commune de Vétroz?*

La coordination avec le SCA concernant les exploitations agricoles touchées a été initiée dès le développement du projet de la MA Lizerne. Pour ce faire, le SCA a rencontré l'ensemble des exploitants concernés par cette mesure anticipée et un rapport faisant état de ces rencontres a été établi par le SCA.

Parallèlement, dans le cadre de la mesure prioritaire de Sion-Vétroz, des coordinations ont été menées par l'OCCR3 avec l'exploitant le plus touché afin de trouver des solutions pour limiter l'impact de R3 sur son exploitation. Dans ce cadre, des propositions d'échange de terrains avec des surfaces préalablement acquises par l'OCCR3 ont été formulées.

Une séance de présentation du dossier de la MA Lizerne a été organisée par l'OCCR3 avec les exploitants concernés avant sa mise à l'enquête publique le 12 juillet 2017, en présence du SCA.

5. *Que compte entreprendre concrètement le Canton pour faire avancer ce dossier et sécuriser enfin la zone industrielle de Vétroz, et peut-il proposer un échéancier réaliste de ses projets?*

Le Canton poursuit l'instruction du dossier, en particulier le traitement des oppositions et le développement par anticipation du dossier d'exécution pour pouvoir démarrer les travaux au plus vite dès l'entrée en force du dossier.

Quant à la durée de l'instruction et du calendrier d'approbation du dossier, ceux-ci sont dépendants du temps de traitement du dossier du gazoduc auprès de la Confédération et du contenu de la prise de position de l'OFEV. Une fois le dossier complet, la décision cantonale de défrichement devra être prononcée et la synthèse définitive de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) devra être établie par le SEN. Enfin, l'organe d'instruction pourra procéder à la pesée des intérêts, traiter les oppositions non conciliées et proposer au Conseil d'Etat une décision d'approbation de plans. Fin 2025 apparaît être une échéance réaliste.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 24 septembre 2024